

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/088

Genève, le 19 juillet 2023

CONCERNE :

Demande d'échantillons de spécimens de pangolins

1. Lors de sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a renouvelé la décision 18.239 sur les Pangolins (*Manis* spp.), comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

18.239 *Le Secrétariat, sous réserve de financement externe, collabore avec le Groupe de spécialistes des pangolins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres experts compétents et avec les États de l'aire de répartition du pangolin afin d'élaborer des paramètres de conversion pour toutes les espèces de pangolins qui permettront de déterminer de manière fiable le nombre d'animaux associé à toute quantité d'écaillés de pangolin saisies, pouvant être utilisés par les Parties au cas où la législation nationale demande que cette information soit fournie pour les besoins du tribunal.*

2. Le Secrétariat a travaillé avec le Groupe de spécialistes des pangolins de la Commission pour la sauvegarde des espèces de l'UICN, ci-après « le Groupe de spécialistes des pangolins », afin d'élaborer, en collaboration avec les États de l'aire de répartition des pangolins, des paramètres de conversion pour toutes les espèces de pangolins, qui permettront de déterminer de manière fiable le nombre d'animaux associé à toute quantité d'écaillés de pangolins saisies. Le rapport final de ces travaux est présenté en annexe du document [AC32 Doc. 31](#).
3. Le rapport met en évidence un certain nombre d'étapes à suivre, notamment la collecte de données supplémentaires et l'examen des préjugés liés aux estimations, avant que les estimations de la masse d'écaillés pour les huit espèces de pangolins puissent être jugées assez solides pour en dériver des paramètres de conversion finalisés.
4. À la demande du Comité pour les animaux, le Secrétariat invite les Parties et les institutions (telles que les zoos et les musées) qui pourraient être en possession d'échantillons de carcasses et de peaux de pangolins (*Manis* spp.) à contribuer à ces travaux, en fournissant du matériel supplémentaire afin d'augmenter la quantité d'échantillons et ainsi d'atteindre ou de dépasser le minimum requis de 30 spécimens par espèce, en particulier pour *M. culionensis* (pangolin des Philippines), *M. crassicaudata* (grand pangolin de l'Inde), *M. gigantea* (pangolin géant), *M. tetradactyla* (pangolin à longue queue) et *M. temminckii* (pangolin terrestre du Cap).

5. Les Parties et organisations qui voudront bien fournir ce matériel sont invitées à contacter le Groupe de spécialistes des pangolins de l'UICN en écrivant à m.shirley@pangolinsg.org et/ou à dan.challender@biology.ox.ac.uk, en mettant karen.gaynor@cites.org en copie.